

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2024-183

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 4 octobre 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,

Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER

LELONG, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

**Absents :** Estelle FAURE, Simon LAVAUD

**Pouvoir :** Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil :** Mme Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.1 – Déclassements et désaffectations**

**OBJET : Commune déléguée de Mont de Lans – Désaffectation d'une parcelle non cadastrée siuée Impasse du Grand C, hameau de Cuculet**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-1, L2141-1,

VU le plan ci-joint;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune réalise actuellement des travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Cuculet afin de créer deux logements affectés à de la résidence permanente.

Afin de répondre aux exigences du Plan Local d'Urbanisme de Mont de Lans en matière de stationnement et à défaut de bénéficier d'espace suffisant sur la parcelle supportant le projet de logement, il est nécessaire de procéder à la désaffectation partielle d'une portion de la parcelle non cadastrée située impasse du Grand C à Cuculet.

Il rappelle que la voirie à cet endroit précis est suffisamment large pour accueillir 2 places de stationnement supplémentaires sans contraindre la largeur des voies de circulation.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat  
le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que des places de stationnement sont déjà existantes sur cette voie et que la création de deux nouvelles places ne nécessitera pas de travaux de terrassement, seulement du marquage au sol.

Il est proposé de procéder à la désaffectation partielle de la parcelle non cadastrée ci-dessus mentionnée représentant une superficie de 25m<sup>2</sup> et permettant de réaliser 2 places de dimension 2,5 x 5m. conformément à l'article L.2141-1 du CGPPP qui prévoit expressément qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté au service public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

C'est pourquoi, la commune doit, préalablement au déclassement de la portion de parcelle, sortir le bien du domaine public en procédant à sa désaffectation.

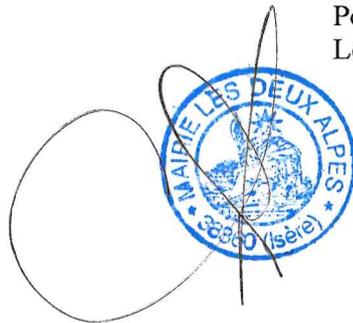
L'assemblée est invitée à approuver la désaffectation susvisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CONFIRME** la désaffectation d'une surface de 25 m<sup>2</sup> (place de stationnement 1 et place de stationnement 2 à créer au plan ci-joint) issue de la parcelle non cadastrée située Impasse du Grand C, hameau de Cuculet,
- **PRECISE** que la désaffectation sera matérialisée sur place pour une durée minimale d'un mois,

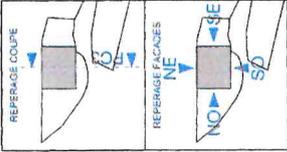
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

**PERMIS DE CONSTRUIRE PC2**



**PLAN DE MASSE**  
Projet (2)

Phase :	PC
Plan N° :	PC2
Echelle :	1:100
Format :	A3
Date :	04/07/2024
Indice :	B

**MAÎTRE D'OUVRAGE**

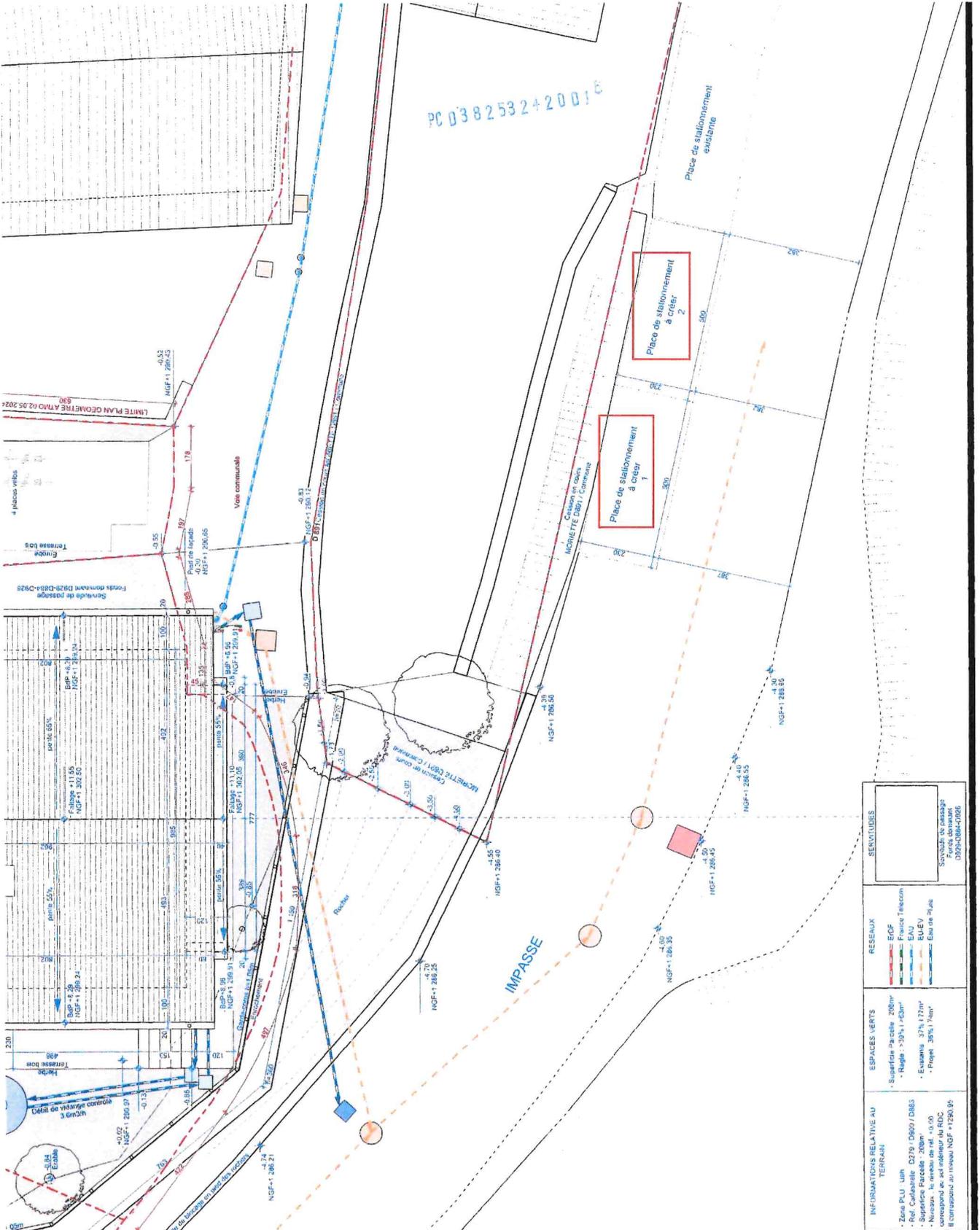
Mairie des  
DEUX ALPES  
Hameau de Cuculet  
38860  
LES DEUX ALPES

**ARCHITECTE**

ATELIER BIK  
6 rue Pasteur  
69 660 COLLONGES  
AU-MONT-D'OR



LES PLANS DU PERMIS DE  
CONSTRUIRE  
SONT PAS DES PLANS DE  
TRAVAIL  
ET NE PEUVENT DONC  
ÊTRE UTILISÉS EN LOUANT  
DES ETUDES EN LOUANT  
ÊTRE PERMIS.



<b>INFORMATIONS RELATIVE AU TERRAIN</b>	<b>RESEAUX</b>	<b>SERVITUDES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Zone P.U. Ush</li> <li>Code Commune : 0270 / 0909 / 0883</li> <li>Superficie Parcelle : 208m²</li> <li>Niveau : le niveau de réf. +0.00 correspond au sol inférieur du RDC</li> <li>Il correspond au niveau NGF +1250.35</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>EGP</li> <li>Télécom</li> <li>Eau</li> <li>EUEV</li> <li>Eau de Paille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Servitude de passage</li> <li>Forêt domaniale</li> <li>025P-0304-0265</li> </ul>
<b>ESPACES VERTS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Superficie Parcelle : 208m²</li> <li>Niveau : 33% / 143m²</li> <li>Escaliers : 37% / 177m²</li> <li>Projet : 35% / 174m²</li> </ul>		